

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-914/SG donnant délégation de signature

n° 69-914/SG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
16 juin 1969

Numéro JO
n° 14 du 10/07/1969

Date du numéro
10 juillet 1969

TEXTE INTÉGRAL

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général du Gouvernement, M. Pierre Billaut, Secrétaire permanent du Conseil de Gouvernement par intérim, est autorisé à signer par délégation du Président du Conseil de Gouvernement, toutes correspondances ou transmissions relevant de ses attributions particulières et adressées aux ministres et aux directeurs et chefs des services territoriaux et des offices ou établissements publics territoriaux, ainsi que les ambliations conformes de tous textes territoriaux.